



**Institut Technique Promotion sociale**  
Rue Asty-Moulin, 60 - 5000 NAMUR  
Tél.: 081/72.90.60(64) - Fax : 081/72.90.61  
E-Mail : [sec.promsoc@asty-moulin.be](mailto:sec.promsoc@asty-moulin.be)  
Site Web : <http://www.itn-namur.be>

organise la

---

## **FORMATION INITIALE OBLIGATOIRE DES DIRECTEURS**

---

Conformément au décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007), cette unité de formation vise à permettre à l'apprenant de développer des aptitudes dans la gestion d'un établissement d'enseignement secondaire (ordinaire et spécialisé) sur le plan pédagogique et éducatif (art.15 et 17 §1) en adéquation avec les spécificités du projet du réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné.

N.B. L'attestation de réussite de l'épreuve a une durée de validité de 10 ans (art. 21, §3).

### **PROGRAMME DU COURS**

L'apprenant sera capable, afin d'élaborer un projet de direction centré sur la gestion et l'animation de la politique pédagogique et éducative d'un établissement de l'enseignement secondaire (ordinaire et spécialisé) en adéquation avec les spécificités du projet du réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

- d'appréhender le sens de l'école chrétienne dans le contexte sociétal actuel et d'en exposer les implications dans la philosophie de l'éducation et dans la conduite des établissements scolaires ;
- de favoriser, chez les enseignants, le développement d'aptitudes pédagogiques permettant de poursuivre la mise en œuvre des objectifs généraux des premiers, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire par le biais de la coordination pédagogique en équipe éducative et de la formation en cours de carrière en lien avec les référents spécifiques du réseau ;
- d'organiser pédagogiquement son établissement dans la perspective de l'acquisition de compétences en référence aux « socles de compétences », aux « compétences terminales »

(compétences disciplinaires et transversales), aux « profils de qualification et de formation » et aux programmes et référents du réseau ;

- d'exploiter les batteries d'épreuves d'évaluation, produites à la fois par la Commission des outils d'évaluation et par l'organe de concertation (SeGEC), afin d'adapter les pratiques pédagogiques de l'établissement en analysant les apports des évaluations internes et externes en collaboration notamment avec la Cellule de conseil et de soutien pédagogiques ;

- de définir et mettre en place des conditions favorables à la continuité des apprentissages (notamment via l'organisation en cycles au 1er degré et en phases dans l'enseignement spécialisé) selon le cadre pédagogique spécifique au réseau ;

- de définir et mettre en place des conditions favorables à la continuité des apprentissages entre l'enseignement fondamental et le 1er degré de l'enseignement secondaire et entre l'enseignement fondamental et la première phase de l'enseignement secondaire spécialisé ;

- d'assurer l'information et la cohérence de l'orientation de l'élève en cours et au terme de l'enseignement secondaire en collaboration avec les CPMS ;

- d'organiser la remédiation sur le plan pédagogique et sur le plan structurel en utilisant les outils spécifiques du réseau ;

- d'organiser le fonctionnement des conseils de classe et des conseils de guidance en collaboration ponctuelle avec les CPMS ;

- de mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école en cohérence avec le projet éducatif du réseau ;

- de promouvoir la mixité sociale au sein de l'établissement dans le respect des valeurs prônées par le réseau ;

- de mettre en œuvre des actions prioritaires pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques (élèves qui pourraient relever ou qui sont issus de l'enseignement spécialisé) en collaboration avec les CPMS ;

- de s'initier à l'analyse de pratiques et à l'accompagnement pédagogique des enseignants intégrés dans une dynamique collective avec une vision systémique de l'établissement ;

- d'utiliser des outils favorisant une démarche d'évaluation des compétences nécessaires à la mission pédagogique du directeur dans le respect de la lettre de mission donnée par le Pouvoir organisateur ;

**en se référant aux bases légales à partir desquelles il convient de développer les**

## actions éducatives et pédagogiques :

1. Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement
2. Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire
3. Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire
4. Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire
5. Décret du 3 juillet 1991 portant organisation de l'enseignement secondaire en alternance
6. Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (objectifs généraux)
7. Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations positives
8. Décret du 20 décembre 2001 relatif aux missions des services de promotion de la santé à l'école
9. Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française
10. Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière
11. Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé
12. Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école
13. Décret du 15 décembre 2006 renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires
14. Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire
15. Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire
16. Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire
17. Décret du 14 juillet 2006 sur les « missions, programme et rapport d'activités » des CPMS
18. Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française

19. Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

20. Décret du 16 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques

**et en s'appuyant sur les textes cadres suivants**

1. Missions de l'Ecole chrétienne

2. Programmes des cours